





MARS 2018

NUMÉRO 1054

# 115 000 personnes travaillent en 2016 dans le secteur de l'action sociale et médico-sociale des départements

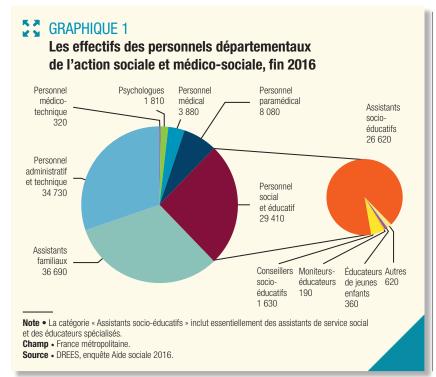
Fin 2016, selon l'enquête Aide sociale de la DREES, les conseils départementaux de France métropolitaine emploient 115 000 personnes dans le secteur social et médico-social, dont près de 37 000 assistants familiaux, 35 000 agents administratifs et techniques, et plus de 29 000 agents sociaux et éducatifs. Hors assistants familiaux, un tiers du personnel travaille dans des services polyvalents et deux tiers dans des services spécifiques. Parmi eux, un sixième exerce dans le secteur de l'aide sociale à l'enfance, et un sixième dans celui de la protection maternelle et infantile.

### Thomas Vroylandt, Élise Amar (DREES)

u 31 décembre 2016, les conseils départementaux de Métropole emploient 78 200 agents, hors contrats aidés, dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale selon l'enquête Aide sociale de la DREES. En y ajoutant les 36 700 assistants familiaux employés directement par les départements, l'ensemble représente 114 900 personnes, soit 40 % des effectifs totaux de personnel des départements¹. À titre de comparaison, les dépenses d'aide sociale représentent près de deux tiers du budget global de fonctionnement des départements.

## Les personnels administratifs et techniques constituent les plus gros effectifs

Fin 2016, 34 700 agents administratifs et techniques sont employés par les services départementaux dans le domaine social et médico-social (*graphique 1* et *tableau* 



1. Sources: DREES, enquête Aide sociale et Insee, système d'information sur les agents des services publics (SIASP), traitements DREES.





complémentaire A sur le site internet de la DREES). Ils représentent 44 % de l'ensemble des effectifs de ce champ, hors assistants familiaux. La moitié d'entre eux sont des agents fonctionnaires de catégorie C et un tiers de catégorie B<sup>2</sup>.

Deuxième catégorie la plus importante, le personnel social et éducatif compte 29 400 agents, soit 38 % des effectifs totaux. Les conseillers et assistants socio-éducatifs, qu'ils soient assistants de service social (plus connus sous le nom « d'assistants sociaux »), éducateurs spécialisés ou conseillers en économie sociale familiale, constituent 96 % de ces effectifs. Viennent ensuite les éducateurs de jeunes enfants et les moniteurs éducateurs (2 %). D'autres personnels socio-éducatifs composent les effectifs (2 %) : notamment des animateurs socio-éducatifs et conseillers conjugaux, ainsi que des techniciens de l'intervention sociale et familiale, des auxiliaires de vie, des auxiliaires de service social, des éducateurs techniques spécialisés, etc.

Les conseils départementaux ont également recours à certaines professions médicales et paramédicales, principalement dans les services de protection maternelle et infantile (PMI). Le personnel médical compte 3 900 personnes, soit 5 % des effectifs totaux dédiés à l'action sociale et médico-sociale. Près de 75 % sont des médecins et 25 % des sages-femmes. De plus, le personnel paramédical comprend 8 100 professionnels, parmi lesquels 56 % de puéricultrices, 29 % d'infirmiers et 9 % d'auxiliaires de puériculture.

Les autres professions du secteur de l'action sociale et médico-sociale sont les psychologues (1 800 professionnels), ainsi que des personnels médico-techniques (environ 300 personnes, dont des biologistes, des vétérinaires, des pharmaciens, des assistants médico-techniques).

Par ailleurs, les conseils départementaux emploient des assistants familiaux qui accueillent à leur domicile de manière permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans. Cet accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique. Fin 2016, 36 700 assistants familiaux sont ainsi employés directement par les départements.

### Un tiers du personnel polyvalente

L'organisation des services relevant de l'action sociale et médico-sociale diffère grandement d'un département à l'autre. Un certain nombre d'entre eux sont organisés autour d'un service social polyvalent, alors que d'autres ont préféré mettre en place des services spécialisés. Dans une dizaine de départements, l'action sociale polyvalente regroupe ainsi moins de 5 % des effectifs (hors assistants familiaux) en équivalents temps plein (ETP) alors qu'elle en totalise plus de 45 % dans douze autres. Dans l'ensemble des départements métropolitains, l'action sociale polyvalente rassemble en moyenne 30 % des effectifs en ETP (tableau complémentaire B sur le site internet de la DREES). Puis, les secteurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) en réunissent chacun 17 %. Les secteurs des personnes âgées et handicapées, et de l'insertion regroupent respectivement 13 % et 9 % de l'ensemble des ETP. Enfin, les personnels dédiés au secteur de la prophylaxie sanitaire ne constituent que 2 % des effectifs totaux.

Ce dernier secteur mobilise la majorité des personnels médico-techniques (51 %). Le secteur de la PMI et des centres de planification concentre le personnel médical (20 %) et paramédical (46 %). Les psychologues exercent principalement dans le secteur de l'ASE (47 %) et dans celui de la PMI (27 %). Les personnels sociaux et éducatifs interviennent majoritairement dans les services polyvalents (50 %) et dans celui de l'ASE (27 %). Enfin, les personnels administratifs et techniques sont logiquement présents dans l'ensemble des secteurs de l'aide et l'action sociales. C'est dans les services en charge des personnes âgées et handicapées que leur présence est plus marquée (69 % des effectifs). À l'inverse, dans le secteur de la PMI, ils sont les plus rares (20 %).

2. Les catégories hiérarchiques de la fonction publique correspondent pour la catégorie A à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement; pour la catégorie B, à des fonctions d'application et de rédaction : et pour la catégorie C, à des fonctions d'exécution.

### mobilisé dans l'action sociale

### POUR EN SAVOIR PLUS

- Données départementales dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique « Aide et action sociale », « Le personnel de l'action sociale et médico-sociale .»
- Direction générale des collectivités locales (DGCL) (2017). Les collectivités locales en chiffres en 2017 (chapitre 8).
- Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale (2017). Suivi des effectifs territoriaux : hors emplois aidés, une stabilité des effectifs pour 76,6 % des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux. Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

#### LA DREES **SUR INTERNET**

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Jean-Marc Aubert Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara Rédactrice en chef technique : Sabine Boulanger Secrétaire de rédaction : Fabienne Brifault Composition et mise en pages : T. B.

Conception graphique: Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information: drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources • ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'evistence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la publication de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr